



Cabinet de la Bourgmestre

## ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Installation d'un box vélo avenue de la Station, à hauteur du n°74 (places entre les deux passages piétons)

### Arrêté 156-2025

#### **LA BOURGMESTRE,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la société AB Tech, siège rue de l'Indépendance, 83 à 4020 Liège, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique à Esneux : avenue de la Station, à hauteur du n°74, sur une longueur de 15 m ; les travaux étant prévus en deux phases :

Du 09/09/2025 au 12/09/2025 – réalisation de la dalle en béton

Du 06/10/2025 au 10/10/2025 – pose du box vélo ;

Attendu que le bon déroulement de la manifestation nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**Article 2 :** Le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, seront interdits sur la zone des travaux du 09/09/2025 au 10/10/2025, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

**Article 3 :** Entre 9h et 16h, la voirie sera réduite à une seule bande de circulation en passage alternatif matérialisé par les signaux A31, A7b et A7c.

**Article 4 :** Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.

La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

